MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH DGSI #82

MARS 2022

INGÉRENCE ÉCONOMIQUE

L'ACCUEIL DE DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES, UNE OPPORTUNITÉ POUR LES ACTEURS MALVEILLANTS

Ce « flash » évoque des actions d'ingérence économique dont des sociétés françaises sont régulièrement victimes. Ayant vocation à illustrer la diversité des situations auxquelles les entreprises sont susceptibles d'être confrontées, il est mis à votre disposition pour vous accompagner dans la diffusion d'une culture de sécurité interne. Il est également disponible sur le site internet : www.dgsi.interieur.gouv.fr

Vous comprendrez que, par mesure de discrétion, le récit ne comporte aucune mention permettant d'identifier les entreprises visées.

Pour toute question relative à ce « flash » ou si vous souhaitez nous contacter, merci de vous adresser à :

securite-economique@interieur.gouv.fr

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH DGSI #82
MARS 2022

INGÉRENCE ÉCONOMIQUE

L'ACCUEIL DE DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES, UNE OPPORTUNITÉ POUR LES ACTEURS MALVEILLANTS

Principalement liées à des opportunités commerciales ou à des partenariats scientifiques, les visites de délégations étrangères constituent des évènements incontournables pour les entreprises et les laboratoires de recherche, qui contribuent à la promotion internationale de leurs structures.

La présence de ressortissants étrangers dans les locaux d'entités françaises peut toutefois créer des conditions propices à des comportements malveillants. Des individus tirent en effet régulièrement profit de leur présence physique dans des locaux d'entités stratégiques, y compris lorsqu'ils sont bien protégés, pour collecter des informations relatives à des technologies sensibles. Le contexte de la visite, souvent adossée à la perspective d'un partenariat commercial, peut favoriser une forme d'indulgence de la part de l'entité accueillante, soucieuse de valoriser son savoir-faire et de ne pas décevoir un potentiel futur partenaire.

Malgré la baisse des visites physiques de ressortissants étrangers au cours des périodes de confinement liées à la crise sanitaire, la DGSI a continué de relever des comportements intrusifs de la part de membres de délégations étrangères. L'assouplissement progressif des contraintes sanitaires devrait par ailleurs s'accompagner d'une reprise croissante des échanges internationaux en présentiel. Ces visites doivent se préparer en amont, afin de faire l'objet d'un cadrage précis et d'une vigilance soutenue de tous les personnels des entités ciblées.

PREMIER EXEMPLE

Prises de vues interdites de matériel sensible par des techniciens étrangers. Dans le cadre d'une coopération entre un groupe étranger et une société française d'un secteur industriel stratégique, celle-ci a accueilli une équipe de techniciens de son partenaire pour dispenser une formation. Rapidement après leur arrivée sur le site français et malgré les consignes données, les techniciens ont réalisé sans autorisation de nombreuses prises de vues et vidéos de toutes les parties visibles du matériel qui faisait l'objet de la formation. Ils ont également photographié d'autres produits, sans lien avec leur formation.

Face à ce comportement, les responsables français ont consigné les téléphones portables à l'entrée du site de la société pour la suite de la formation. L'un des membres de la délégation a contesté cette décision en dénonçant de manière véhémente l'attitude des formateurs.

Le lendemain, le même individu a de nouveau insisté pour obtenir des prises de vue pourtant interdites, hors du périmètre de la formation. Face au refus des formateurs, ce technicien est reparti dès le jour suivant dans son pays d'origine, sans en informer la société française qui n'a pas pu récupérer les prises de vues réalisées sans autorisation.

DEUXIÈME EXEMPLE

Un chercheur laisse entrer dans une zone à régime restrictif (ZRR) des représentants d'une société étrangère sans en informer la direction de son établissement. Une société étrangère a récemment conclu un accord de confidentialité avec un laboratoire français dont les recherches, particulièrement sensibles, sont protégées par une ZRR dans le cadre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST). Ce dispositif implique notamment un contrôle des accès à la ZRR.

En parallèle de la conclusion de cet accord, la société étrangère s'est rapprochée d'un chercheur du laboratoire, avec lequel elle entretient des relations privilégiées. Sans en informer la direction de l'établissement ou du laboratoire, la société étrangère a sollicité directement auprès du chercheur une visite du laboratoire. Elle a ainsi pu se rendre dans la ZRR sans notification préalable officielle et a obtenu une démonstration de la technologie qui y était développée, pour laquelle un dépôt de brevet était en cours.

Malgré sa connaissance des procédures d'accès à la ZRR, le chercheur n'a informé la direction de l'établissement de la visite qu'après départ de la délégation étrangère. La société étrangère a ainsi pu découvrir la technologie sensible développée par le laboratoire, avant même l'officialisation de tout partenariat.

TROISIÈME EXEMPLE

Tentative d'enregistrement non autorisé pendant une visite de laboratoire sensible. Une structure de recherche française conduisant des travaux de recherche sur des thématiques sensibles a reçu une proposition pour accueillir une délégation d'une société étrangère en visite en France. Cette proposition émanait d'une entité française reconnue, chargée d'accompagner la délégation dans ses déplacements sur le territoire national.

Avant et durant la visite, plusieurs rappels des consignes de sécurité ont été effectués, notamment concernant l'interdiction d'enregistrer ou de filmer. Le responsable du laboratoire s'est toutefois rendu compte au cours de la visite que l'un des membres de la délégation avait caché un petit enregistreur dans sa main. Tout en reconnaissant avoir enfreint les règles, il a justifié son action par la nécessité de rédiger un rapport exhaustif à ses supérieurs hiérarchiques.

À la demande du responsable du laboratoire d'effacer son enregistrement, il a prétendu ne pouvoir le faire qu'à partir de son ordinateur, resté à son logement. En accord avec l'entité française accompagnant la délégation étrangère, le service informatique du laboratoire a pu procéder à la suppression des données enregistrées.

COMMENTAIRES

La méconnaissance ou l'absence d'application de la réglementation en vigueur, concernant notamment les règles d'accès aux ZRR, est une vulnérabilité régulièrement exploitée par les délégations étrangères lors de leurs visites.

Les incidents relevés lors de visites de délégations étrangères sont un indicateur de l'intérêt porté par des entités étrangères pour certaines technologies et savoir-faire développés en France. Toute proposition commerciale consécutive à une visite doit faire l'objet d'une vigilance soutenue, notamment concernant le partage de la propriété intellectuelle et la préservation des brevets.

Le strict respect des consignes de sécurité relatives à l'accompagnement de toute personne extérieure à l'entité et une sensibilisation renforcée de ses personnels permettent d'anticiper et de limiter la plupart des incidents.

PRÉCONISATIONS DE LA DGSI

- **Mise en place systématique d'un parcours de notoriété avant chaque visite.** Avant l'accueil d'une délégation étrangère, la mise en place d'un parcours de notoriété, c'est-à-dire d'un itinéraire préétabli de visite de l'établissement, permet d'isoler les locaux les plus sensibles, de sensibiliser les salariés qui pourraient être amenés à croiser la délégation et de maîtriser pleinement le parcours de la visite.
- **S'assurer auprès des visiteurs de la bonne compréhension des consignes de sécurité.** En amont de la visite, la structure française doit s'assurer que les consignes relatives à tout type de prise de vue ou de son, aux déplacements non-accompagnés et aux zones protégées ont été diffusées et comprises par tous les membres de la délégation. Des échanges avec les éventuels interprètes peuvent s'avérer utiles, tout comme le dépôt des appareils électroniques à l'accueil des locaux. Un rappel des consignes au début de la visite doit également être effectué.
- **Connaître la composition de la délégation étrangère.** En amont de la visite, le service de sécurité ou de sûreté de l'entité française doit avoir obtenu la liste complète des visiteurs, qui doit comprendre, en plus de leur identité, leur numéro de passeport et leur date de naissance. Ces informations sont utiles en cas d'incident impliquant l'un des membres de la délégation et permettront de faciliter l'identification et la recherche de l'individu impliqué.
- **Exercer une vigilance particulière en cas d'ajout de dernière minute d'un visiteur.** Il est recommandé de signaler ces cas à votre correspondant de la DGSI et, au cours de la visite, d'être particulièrement attentif au comportement des membres de la délégation. Les services de renseignement étrangers tentent régulièrement de profiter des visites de délégations pour y intégrer, souvent à la dernière minute, certains de leurs agents.

- **Appliquer systématiquement les consignes relatives à l'accueil de visiteurs étrangers à l'entité, même lorsque la délégation est déjà connue.** L'existence de partenariats ou de relations historiques avec une entité étrangère peuvent conduire l'entité accueillant la délégation à abaisser son niveau de vigilance. Plusieurs cas recensés par la DGSI font pourtant état d'incidents émanant de partenaires de longue date d'établissements français. Il est donc recommandé d'appliquer systématiquement, et avec la même rigueur, les consignes de sécurité et d'accompagnement pour tous les visiteurs étrangers.
- **Sensibiliser régulièrement ses salariés aux règles d'accès de personnes extérieures.** Des rappels concernant les visites de personnes extérieures doivent être régulièrement dispensés aux personnels de toute entité accueillant des technologies et savoir-faire sensibles. Ces rappels doivent notamment concerner les règles d'accès aux ZRR. La visite temporaire d'une ZRR par des personnes extérieures est soumise à l'autorisation du chef d'établissement ou du responsable de la ZRR.
- **Faire preuve de fermeté en cas d'incident.** Certains membres de délégations étrangères n'hésitent pas à insister lourdement auprès des structures françaises pour déroger aux règles de sécurité. Ces règles sont édictées pour permettre de préserver les technologies et les savoir-faire stratégiques des entreprises et des laboratoires de recherche français. Elles doivent donc être respectées en toute circonstance.
- **Signaler tout comportement intrusif et tout incident à la DGSI.** Le Service peut fournir des recommandations en cas d'incident impliquant des délégations étrangères.